

ASSEMBLEE NATIONALE

21 juin 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 76 du gouvernement
-----**APRES L'ARTICLE 15**

Dans la dernière phrase du 1° du I de cet amendement, substituer aux mots :

« ou du montant résultant de la répartition qu'il prévoit avec un plafond de »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement tend à clarifier le plafond posé pour la prime exceptionnelle. Il s'agit de la limite la plus favorable entre :

- 15% de l'intéressement versé au titre de l'exercice 2004
- et 200 euros.